

*Mairie*  
*de*  
*Bouessay*

53290

Tél : 02 43 70 82 22  
Fax: 02 43 70 76 71  
mairie.bouessay@wanadoo.fr

Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal  
du 25 novembre 2010

\* **Droit de Prémption Urbain;**

**Délibération n°251110-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition d'une maison soumis au droit de préemption urbain :

- demande de Maître GUEDON, Notaire à Ballée (Mayenne), concernant un immeuble cadastrée section A, numéro 595 pour une superficie de 418 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour cette demande.

\* **Affaire Mairie de Louigné : Accord;**

**Délibération n°251110-02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une nouvelle proposition concernant le remboursement des frais de formation de Melle Garry. La commune de Louigné accepte de nous verser la somme de 5 538.50 € que nous leur proposons par courrier du 14 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler le titre de recette émis en 2009 et d'accepter le versement de la somme de 5 538.50 € concernant cette affaire.

\* **Décision modificative n°02 ;**

**Délibération n°251110-03**

Monsieur le Maire fait savoir également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget principal en Investissement dépenses et recettes et également sur les opérations suivantes :

## Budget Général Section Investissement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
0313/2313	Travaux ancienne mairie	-1 300.00 €	
0418/202	Frais études PLU		+1 300.00 €
0626/2135	Local technique	-2 000.00 €	
0623/2158	Matériel communal		+ 2 000.00 €
0313/2313	Travaux ancienne mairie	-3 000.00 €	
019/2135	Eclairage public lotissement Epoupin.		+ 3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus :

\* **Projet aménagement de la sécurité aux abords de l'école sur la RD28 ;**  
**Délibération n°251110-04**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du juillet 2010, le conseil municipal avait validé le projet d'aménagement de la RD28.

Ce projet étant remis en cause par les services de la sécurité routière du fait en partie d'une zone « 30 » pas assez longue, le bureau d'études TOPO CONCEPT a rencontré ces services à Laval et a proposé un nouveau projet, avec création d'un giratoire. Un tableau comparatif des estimations fait ressortir un surcoût de près de 70 000€ pour ce deuxième projet.

Constatant d'autre part que les estimations n'intègre pas l'éclairage public, il en ressort un dépassement important du coût d'objectif.

D'autre part les capacités financières de la commune ne permettent pas la réalisation totale des ces projets. Après en avoir délibéré et constatant que la sécurité à la sortie de l'école étant primordiale.

Le conseil municipal demande :

- Une installation rapide de feux tricolores, avec séparation de voie au sortir du giratoire existant.
- S'orienter vers le projet avec dévoiement.
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de consulter dans ce sens les services concernés.

\* **Subvention exceptionnelle;**  
**Délibération n°251110-05**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle pour aider à financer la location de la salle Madeleine Marie à Sablé sur Sarthe pour organiser une soirée « loto » par l'association des parents d'élèves de Bouessay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser à l'association des parents d'élèves de Bouessay, une subvention exceptionnelle de 227.50 € afin de participer à la location de la salle Madeleine Marie de Sablé sur Sarthe.

Le montant sera imputé au compte 6574.

\* **Vente du terrain Z.A Les Fourneaux à la SCI La Ruffinière;**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juillet 2010, le conseil a autorisé la vente à la SCI La Ruffinière, représenté par Mr BONSERGENT, d'un terrain situé dans la zone d'activités des Fourneaux pour construire un nouveau garage.

Depuis l'entrée en vigueur, de la réforme de la fiscalité immobilière (Loi de finances rectificative 2010 du 09 mars 2010), la vente de terrain à bâtir par un assujetti devient imposable à la TVA, quel que soit l'acquéreur. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour arrêter au regard de la TVA, et indirectement au regard des droits de mutations, les conditions de cette cession.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à la SCI La Ruffinière, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section B, n° 970 pour une contenance de 3 951 m<sup>2</sup> (bornage du terrain réalisé) Z.A des Fourneaux à Bouessay au prix de 3.50 € HT le m<sup>2</sup> (référence : délibération du 12 novembre 2009), soit un montant HT de 13 828.50 € auquel s'ajoutera la TVA sur la marge. Cette dernière TVA s'élève à 1 703.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte qui sera reçu chez Maître GUEDON à Ballée.

\* **Devis Eclairage Public;**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise CHEVE à Sablé sur Sarthe concernant l'éclairage public rue de l'Epoupin pour un montant total de 2 334.72.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CHEVE pour un montant total de 2 334.72,00 € HT, soit 2 792,33 € TTC ;

\* **Vente lots Lotissement La Martinière;**

Le Maire expose à ses collègues que suite à la fixation du prix du terrain constructible Zone U du lotissement dit « La Martinière » à 29,00 € le m<sup>2</sup>, Monsieur et Madame NESSIBI se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 01, d'une superficie de 849 m<sup>2</sup> pour un montant de 24 621.00 €. - Monsieur Yannick MONSIMERT s'est porté acquéreur de la parcelle n° 03, d'une superficie de 935 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 115.00 €. - Monsieur BEAUPIED Romain et Madame CHAPELIERE Marie se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 04, d'une superficie de 910 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 390.00 €. - Madame DALIBARD PERARDEL Delphine s'est portée acquéreur de la parcelle n° 06, cadastrée B n° 355p, d'une superficie de 813 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 577.00 €. Cette vente sera régie par la nouvelle loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010.